

ARRETE N°UCA-2017-019

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie LAMAISON**, Directrice des relations internationales, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des relations internationales :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des relations internationales, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

1.3 Les actes suivants relatifs à la politique des relations internationales :

- Tous documents concernant les dossiers de candidatures Erasmus (conventions, contrats sauf financiers, contrats teaching staff).

1.4 : Les actes suivants relatifs aux affaires administratives :

- Attestations de logement ;

- Attestation de pré inscription pour demande de visa.

1.5 : Les actes d'ordre pédagogique suivants :

- Contrats d'étude des étudiants sous convention ;
- Attestations d'arrivée ;
- Attestations de fin de séjour ;
- Relevés de note.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions non liées aux dossiers Erasmus ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LAMAISON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Madame Cécile BERNARD**, responsable du pôle « Gestion des mobilités internationales ».

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2017.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 09.01.17	Stéphanie LAMAISON	
Vu et pris connaissance, le 09.01.17	Madame Cécile BERNARD	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 09/01/2017
- Publié le 09/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.